

Plaidoyer pour le maintien en France des données personnelles et des informations de renseignement sur les personnes physiques via les sociétés d'enquête civile françaises agréées par le CNAPS

Janvier 2020

Les sociétés d'enquête civile françaises agréées par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité fournissent une offre de service permettant à leurs clients de localiser leurs débiteurs disparus et d'étudier leur environnement économique.

Cette activité répond également à des besoins comme la déshérence des contrats d'assurance vie, les comptes bancaires inactifs, les plis non distribuables...

Ces sociétés et leurs enquêteurs sont strictement réglementés et doivent avoir une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS et une carte professionnelle pour chaque salarié, enquêteur civil.

Dans un souci de déontologie et de compliance renforcées, les sociétés de la FIGEC ont aussi défini leur propre Code de Valeurs et d'Engagements (https://www.figec.com/?page_id=771).

Les sociétés d'enquête civile de la FIGEC alertent les Pouvoirs Publics sur une concurrence qu'elles pourraient juger de déloyale exercée par :

- des sociétés étrangères dites « d'enquête civile », qui ne sont soumises à aucune réglementation et contrôle du type CNAPS,
- des organismes / associations de recherche d'informations (généalogistes, centres d'appels...), qui ne sont également soumis à aucune réglementation et contrôle du type CNAPS.

En effet, les sociétés d'enquête civile de la FIGEC pensent qu'il est aujourd'hui nécessaire et surtout stratégique pour l'Etat français de préserver ses enquêtes et investigations, et donc les données à caractère personnel sur des personnes physiques en France, dans le cadre d'un contrôle de ses activités régaliennes.

Ainsi, Les sociétés d'enquête civile de la FIGEC proposent la mise en place des solutions détaillées ci-après.

Maintien du statut de profession « régulée » par le CNAPS :

- L'article L621-1 du Titre II du Livre VI du code de la Sécurité Intérieure est la définition même du métier, à savoir le recueil d'informations sans même à avoir à faire état de sa qualité, en vue de défendre les intérêts des clients des sociétés d'enquête civile de la FIGEC, dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou d'une décision de justice.
- Le contexte général ou cadre légal d'intervention reste un point extrêmement important, l'obligation de posséder une carte professionnelle pour exercer l'activité, de respecter un code de déontologie garantissant des pratiques d'investigations respectueuses des lois notamment quant au respect de la vie privée et des données personnelles des personnes physiques recherchées.
- Le métier d'enquête civile ne consiste pas uniquement à recueillir des informations sur des bases de données ou sur les réseaux sociaux. Les investigations s'opèrent également en contactant différentes sources. La présentation de l'autorisation d'exercer ou de la carte professionnelle dans le cadre de nos investigations permet d'assurer à nos interlocuteurs, un niveau de déontologie et de confidentialité.
- L'absence de réglementation rendrait l'accès à la profession complètement libre, avec l'arrivée de tous types d'acteurs, sans aucune garantie en terme de moralité ; ce que les sociétés d'enquête civile de la FIGEC ont combattu et voulu assainir sur les 15 dernières années.

Responsabilité du donneur d'ordre :

- Les sociétés d'enquête civile de la FIGEC pensent qu'il est aujourd'hui nécessaire et stratégique pour l'Etat français de préserver ses enquêtes et investigations sur des personnes physiques en France , dans le cadre d'un contrôle de ses activités régaliennes.
- Aujourd'hui, les obligations du Livre VI du code de la Sécurité Intérieur, ne s'imposent qu'aux entités qui ont volontairement pris le parti d'obtenir une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS. Une entreprise donneur d'ordre qui délibérément choisit des sociétés non agréées par le CNAPS ou un équivalent pour les sociétés étrangères n'encourt aucun risque, alors qu'aucune garantie ne peut lui être donnée sur le niveau de déontologie et de respect des personnes .
- A l'instar de ce qui a été mis en place dans le transport routier de marchandises (loi n°98-69 du 6 février 1998, dite « Gayssot », permettant de garantir le paiement des transporteurs routiers), les sociétés d'enquête civile de la FIGEC proposent une responsabilisation du donneur d'ordre, lui imposant de faire appel à des sociétés d'enquête civile agréées par le CNAPS.

Participation de la Profession d'enquête civile aux travaux du CNAPS, via le Collège du CNAPS :

- Actuellement, les sociétés d'enquête civile de la FIGEC sont représentées par les agences de recherches privées (détectives) dont l'activité est totalement différente de celle de l'enquête civile.
- Pour être force de propositions au sein du CNAPS et contribuer à l'évolution de la société française, il semble important qu'un représentant de la FIGEC puisse siéger au sein du CNAPS, et particulièrement au Collège du CNAPS, Conseil d'administration.

Lieu de déroulement de la formation de l'examen :

- Le CQP « enquêteur civil » ne nécessite aucun moyen ou matériel particulier ; seul un ordinateur connecté à internet et un téléphone suffisent à la fois pour la formation et l'examen. Exiger des entreprises d'enquête civile, localisées dans toutes les régions françaises, de déplacer leurs collaborateurs sur le seul centre de formation agréé pour être formés et passer l'examen semble disproportionné. Cela n'apporte pas de valeur supplémentaire à la formation dispensée et au contraire peut dissuader certaines entreprises de demander la carte professionnelle pour leurs collaborateurs enquêteurs civils.
- Toutes les structures susceptibles d'envoyer leurs collaborateurs en formation disposent d'une salle de réunion équipée.
- Par conséquent, il serait judicieux, pour s'assurer que l'ensemble des collaborateurs puissent suivre la formation préalable, de faire évoluer l'obligation actuelle en retirant le fait que cette formation doit impérativement se dérouler dans les locaux de l'organisme de formation (arrêté du 1^{er} juillet 2016).

Délivrance des Cartes Professionnelles :

- Les délivrances des cartes professionnelles par le CNAPS sur 2019, ne font pas état de l'activité d'enquête civile.
- Le risque de confusion et d'amalgame avec le métier d'ARP « classique » reste dommageable.

Conditions d'exercice des enquêteurs civils :

- Les sociétés « d'enquête civile » évoluent sur un marché de l'emploi atypique, en totale pénurie de candidats qualifiés et titulaires d'une carte professionnelle, à même de répondre à la fois aux exigences réglementaires de la profession, ainsi qu'au savoir-faire très spécifique.
- L'enquête civile est une activité à part entière qui impose lors du recrutement de nouveaux collaborateurs, un parcours d'intégration très long avec une phase de recrutement, l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le CNAPS pour suivre la formation et à l'issue de cette dernière, la délivrance de la carte pour pouvoir prétendre à réaliser une investigation.

- Aussi le délai qui s'écoule entre le recrutement du collaborateur et le début réel de son activité est de 4 mois en moyenne : temps nécessaire aux formalités administratives, mise en place de la formation, durée de la formation et délivrance du diplôme.
- Les sociétés d'enquête civile de la FIGEC souhaiteraient obtenir la possibilité pour leurs salariés, d'exercer dès le lendemain du passage devant le jury ou de l'obtention du titre sur attestation de l'organisme habilité, sans attendre la délivrance de la carte professionnelle par le CNAPS.
- Le stagiaire dispose en effet déjà d'une autorisation préalable avec étude de sa moralité.

Des accès aux différentes sources d'informations

- Depuis 2003, malgré les différentes démarches entreprises (régulation de l'accès à la profession, agrément, taxe CNAPS, formation obligatoire...), aucune contrepartie n'a été accordée à l'enquête civile, contrairement à d'autres professions non régulées.
- Pour exemple, l'accès à la copie intégrale de l'état civil avec mention de la filiation, comme les généalogistes (Article 30 du décret n° 2017-890 du 6 Mai 2017), serait pour notre Profession essentiel dans le cadre des enquêtes successorales ou de généalogie que les sociétés d'enquête civile de la FIGEC réalisent.
Cela permettrait de lutter davantage contre la délinquance financière (enquête de solvabilité) dans le cadre de la recherche de débiteurs en vérifiant préalablement à toute recherche, l'état civil de la personne et l'objet de la recherche.
Cet accès serait de nature à fiabiliser et optimiser les procédures engagées par les clients des sociétés de la FIGEC, en évitant notamment tout risque d'homonymie qui constitue dans ce métier un risque majeur.
- Dans le même esprit, l'accès à d'autres sources d'informations comme le fichier FICOBA, les administrations (impôts, trésor public, sécurité sociale, caisse d'allocations familiales...), le fichier SIV (immatriculations des véhicules) et la garantie d'un accès facilité sur des fichiers libres d'accès tels le cadastre, les listes électorales, l'état civil des étrangers... seraient une véritable contribution pour la lutte contre la délinquance financière et la fraude.

La Gestion du Risque Client, levier de croissance pour l'économie française

Chiffres clés, chaque année, en France :

- le crédit inter-entreprises représente quelque **672 milliards d'euros**. C'est la première source « gratuite » de financement des entreprises, **trois fois supérieure** au crédit bancaire de trésorerie,
- **56 milliards d'euros**, montant total du passage en pertes pour **créances impayées**,
- **90 % des sommes recouvrées** par les professionnels du recouvrement le sont à **l'amiable**,
- en cas d'impayé, près de **9 entreprises débitrices** sur 10 et **plus de 8 particuliers débiteurs** sur 10 sont en réalité **solvables**,
- **25 % des défaillances** sont dus à des retards ou à des défauts de paiement,
- ce qui représente environ **300 000 emplois menacés**.

Nos métiers, vitaux pour la croissance des entreprises françaises :

➤ Information d'entreprise, de solvabilité et de prévention de défaillance

Le métier des sociétés spécialisées en information d'entreprise, de solvabilité et de prévention de défaillance est de :

- collecter, analyser, fiabiliser, rendre exploitable les **données issues de multiples sources** : publiques, économiques et financières, privées... et de délivrer aux différents acteurs économiques (entreprises de toutes tailles, banques, assurances, administrations, collectivités...) des solutions d'information à valeur ajoutée pour prendre des décisions éclairées de crédit ;
- sécuriser le **crédit inter-entreprises** : crédit que les entreprises s'accordent entre elles par le biais des délais de paiement consentis représentant **près de 30 % du PIB**. C'est une source de financement importante pour les entreprises mais non sans risque pour les fournisseurs. Raison pour laquelle il est nécessaire et légitime pour eux de savoir avec qui ils contractent ;
- réduire les **délais de paiement** et diminuer le risque de défaillance ;
- soutenir la croissance et le développement durable des entreprises.

➤ Médiation financière - Recouvrement et acquisition de créances

Ces sociétés exercent une activité de recouvrement sur les particuliers et les entreprises pour le compte de tous les **acteurs de l'économie** (fournisseurs d'énergie, de téléphonie, d'accès internet, transports, banques et établissements financiers, assureurs...).

Certaines de ces sociétés se sont spécialisées dans l'acquisition de portefeuilles de créances cédées le plus souvent par des établissements financiers et en assurent ensuite le recouvrement pour leur propre compte.

➤ Enquête civile

Les sociétés d'enquête civile fournissent une offre de service permettant à leurs clients de **localiser leurs débiteurs disparus** et d'étudier leur environnement économique. Cette activité s'ouvre aussi à des besoins comme la **déshérence** des contrats d'assurance vie, les comptes bancaires inactifs, les plis non distribuables... Ces sociétés et leurs enquêteurs sont strictement réglementés et doivent avoir une autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS.

La Fédération Nationale de l'Information d'Entreprise, de la Gestion des Créances et de l'Enquête Civile est l'Organisation Professionnelle qui rassemble les entreprises - start-up, PME, ETI, filiales de banques, grands groupes - de la gestion du risque client, au service de l'économie française.

Nos entreprises travaillent quotidiennement pour sécuriser les 672 milliards d'euros de crédit interentreprises, diminuer les 56 milliards d'euros de perte pour créances impayées et préserver les 300 000 emplois menacés chaque année.

Contact : Sébastien Bouchindhomme - sbouchindhomme@figec.com - 06 20 20 54 01